



ÉCO-FICHE DU MARIN - N°10



Art 10- Je limite ma pêche ou ma chasse à ma consommation personnelle et je remets en place les pierres ou le sable retournés pour permettre à la vie de la microfaune qui s'y développe de se poursuivre normalement après mon départ.

La Charte de l'éco-marine contient 13 petits articles essentiels, qu'en tant qu'« ambassadeurs de la mer » ses signataires doivent respecter et essayer de mettre en application. Parce que la Charte de l'éco-marine ne se veut pas être un « simple bout de papier », nous avons créé les « éco fiches du Marin » qui facilitent l'application de cette charte et vous donne des solutions face aux différentes difficultés que vous pouvez rencontrer dans son application.



La chasse sous marine (autorisé à partir de 16 ans) :

- Assurance et bouée de signalisation obligatoire
- Lorsque vous prenez votre permis, renseignez-vous sur les zones et les périodes autorisées.
- L'utilisation de bouteilles de plongée est formellement interdite.
- Attention aux coups de palmes qui peuvent abîmer les coraux et les fonds marins (mise en suspension de sable, matière organique,..).
- Respectez les tailles minimales de captures.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA PÊCHE SUR LE MILIEU MARIN ?

- Le prélèvement de poissons et de coquillages de petites tailles provoque la réduction de la ressource.
- Le piétinement de l'estran lors de pêche à pied et le déplacement des rochers dégradent l'habitat des espèces présentes.

OÙ PÊCHER ?

- Informez-vous sur le niveau de salubrité du secteur
- Consultez la carte des sites contrôlés.
- Renseignez-vous sur les résultats de ces contrôles, en mairie, sur les lieux de pêche, et sur Internet.
- Les services Santé Environnement des DDASS surveillent en différents points du littoral la qualité bactériologique des gisements naturels de coquillages fréquentés en pêche de loisir.
- Les DDASS transmettent les résultats de ces analyses aux communes.

COMMENT PÊCHER ?

La pêche à pied :

- Seuls les outils de type couteau, grattoir sont autorisés. Pelles, tamis et fourches sont à bannir.
- Remettez en place les rochers déplacés afin que la faune et la flore marine poursuivent leur développement après votre passage.
- Respectez la quantité maximale de prélèvement autorisée.
- Pêchez en fonction de ses besoins.

La pêche à la ligne :

- Renseignez-vous sur le matériel de pêche autorisé dans le secteur.
- Respectez les tailles de capture minimale.
- Consultez les affaires maritimes